



MAIRIE DE MOYENNEVILLE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°20261021-002

Le maire de la commune de Moyenneville,

Vu l'article L2213-28 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à la numérotation de la commune de Moyenneville,

Considérant qu'il convient de procéder à la numérotation d'une nouvelle habitation de la commune de Moyenneville telle que sur le plan annexé,

ARRÊTE

Article 1^{er}. Il est prescrit la nouvelle numérotation suivante :

NOM	ANCIENNE ADRESSE	NOUVELLE ADRESSE
Après le n°207 rue des 14 Mines du Roy – parcelle cadastrée ZI n°168	Aucune	223 rue des 14 Mines du Roy

Fait à Moyenneville, le 21 octobre 2026

Le Maire,
Nicolas BOULLENGER



Publié le 21/10/2026
Mis en ligne le 21/10/2026

